CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le Réseau des Professionnels de la Création et de la Reprise
CCI ENTREPRENDRE EN FRANCE

CCI
ENTREPRENDRE
EN FRANCE

EIRL

LES POINTS CLÉS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Qu'est ce que c'est ?

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée n'est pas une nouvelle forme juridique d'entreprise.

Il s'agit :

- d'une entreprise individuelle (EI),
- dans laquelle vous êtes un travailleur non-salarié (un indépendant) et pouvez choisir le régime social adapté à votre situation,
- pour laquelle vous êtes imposé sur le revenu ou, sous conditions, à l'impôt sur les sociétés,
- pour laquelle votre responsabilité est limitée grâce au principe du patrimoine affecté.

Ces mesures sont applicables depuis le 1er janvier 2011.

Qui peut être EIRL ?

- les personnes physiques majeures,
- les personnes physiques mineures émancipées dans certaines conditions,
- les personnes physiques mineures non émancipées, sous conditions,
- les entreprises individuelles traditionnelles existantes et donc les auto-entrepreneurs.

Quels sont les avantages de l'EIRL ?

En optant pour l'EIRL ou Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, vous pouvez mettre vos biens personnels à l'abri de certains créanciers professionnels qui se manifesteraient suite à la défaillance de votre activité.

La "mise à l'abri" se fait :

- en séparant votre patrimoine personnel de votre patrimoine professionnel (les biens utilisés pour travailler).
- en indiquant ce que vous voulez mettre dans votre patrimoine professionnel : c'est l'affection de patrimoine.

Ainsi,

- le **patrimoine personnel** devient une garantie pour les créanciers personnels en cas de **défaillance de l'individu** (crédits à la consommation...)
- et le **patrimoine professionnel** devient une garantie pour les créanciers professionnels (fournisseurs, impôts, banques ...) en cas de **défaillance de l'entreprise.**

Quelles sont les conditions pour être EIRL ?

Pour séparer votre patrimoine professionnel de votre patrimoine personnel, vous devez déclarer votre patrimoine affecté.

Quand déposer votre déclaration de patrimoine affecté ?

Lors de la création de l'entreprise ou en cours d'existence pour une entreprise individuelle (y compris une entreprise sous le régime de l'auto-entrepreneur).

A tout moment, il est possible de modifier le contenu de votre patrimoine affecté.

Que contient la déclaration d'affectation ?

La déclaration d'affectation comporte :

- un état descriptif des biens, droits, obligations ou sûretés affectés à l'activité professionnelle selon la nature, qualité, quantité et valeur ;
- la mention de l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté ;
- le cas échéant, les documents attestant des formalités à effectuer en fonction de la nature ou de la valeur des biens, droits ou sûretés.

Où faire les formalités de déclaration de patrimoine affecté ?

Vos formalités d'inscription, de modification ou de renonciation de votre patrimoine affecté se feront dans votre Centre de formalités des entreprises (CFE) ou en ligne sur www.guichet-entreprises.fr.

Votre déclaration sera alors déposée par votre CFE :

- **Pour les commerçants :** au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- **Pour les artisans :** au Répertoire des Métiers (RM),
- **Pour les entrepreneurs soumis à double immatriculation** (RCS et RM) : au registre de publicité légale choisi par l'entrepreneur,
- **Pour les professions libérales, auto-entrepreneurs :** à un registre tenu au greffe du tribunal de commerce,
- **Pour les agriculteurs :** à un registre de l'agriculture.

Combien coûtent les formalités d'affectation du patrimoine pour l'EIRL ?

La formalité de dépôt de la déclaration d'affectation du patrimoine déposé simultanément à la demande d'immatriculation est gratuite.

Les tarifs des autres formalités de dépôt de déclarations (sans immatriculation au registre, en cas de cession, donation, apport, renonciation ou décès) seront fixés par décret.

Les obligations de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

L'EIRL est soumis aux obligations en vigueur pour les entrepreneurs individuels et aux obligations supplémentaires suivantes :

- Une comptabilité séparée : les documents comptables à tenir sont ceux de l'entreprise individuelle "classique" ;
- Un compte bancaire séparé ;
- Une dénomination intégrant votre nom de naissance ou d'usage.

  Par exemple "Peinture Dupont EIRL".

Pour en savoir plus

Sur **www.eirl.cci.fr**, consultez des informations précises sur l'eirl et les réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour monter votre projet

- Auprès de votre CCI, informez-vous et faites le point sur votre projet entrepreneurial.
- Trouvez votre CCI sur **www.creation.cci.fr**

Pour vous lancer

Sur **www.cfenet.cci.fr**, faites en ligne votre déclaration d'eirl.

Conception : www.Kawan.biz - Edité en janvier 2011